

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THIMONVILLE

Adaptation du règlement du P.L.U.

Dossier de modification simplifiée du P.L.U.

N°2



ZONE URBAINE UD	
Règles actuelles	Règles après modification
<u>Article U7 :</u> Implantation par rapport aux limites séparatives Paragraphe 7-1 : Les constructions peuvent être édifiées au maximum sur une limite séparative à condition que la contiguïté soit obtenue par une annexe pour les construction à usage d'habitation .	<u>Article U7 :</u> Implantation par rapport aux limites séparatives Paragraphe 7-1 : Les constructions peuvent être édifiées sur l'une des deux limites séparatives ou sur les deux limites séparatives.

ZONE URBAINE UD et AU	
Disposition applicable pour les secteurs 1AUa – 1AUb et 1AUe	
Règles actuelles	Règles après modification
<u>Article U11 :</u> Aspects extérieurs / La couverture Paragraphe 11-17 : Les toitures des bâtiments agricoles ou d'entrepôts seront réalisés soit : * Fibro-ciment teinté dans la masse * Plaques aspect tuile	<u>Article U11 :</u> Aspects extérieurs / La couverture Paragraphe 11-17 : Les toitures des bâtiments agricoles ou d'entrepôts seront réalisés soit : * Fibrociment teinté dans la masse de couleur rouge * Plaques tôles d'aspect tuiles de couleur rouge * Tuiles de couleur rouge

ZONE URBAINE UA	
Règles actuelles	Règles après modification
<u>Article U11 :</u> Aspects extérieurs / La couverture Paragraphe 11-17 : Les toitures des bâtiments agricoles ou d'entrepôts seront réalisés soit : * Fibro-ciment teinté dans la masse * Plaques aspect tuile	<u>Article U11 :</u> Aspects extérieurs / La couverture Paragraphe 11-17 : Les toitures des bâtiments agricoles ou d'entrepôts seront réalisés soit : * Tuiles de couleur rouge